

REGLEMENT INTERIEUR

Objet : Toute l'équipe du Centre Le Vallespir est heureuse de vous accueillir. Afin de faciliter votre prise en charge et votre projet thérapeutique, il vous est demandé de respecter quelques règles indispensables au bon déroulement de votre séjour. **Tout manquement à ces règles pourra autoriser la direction de l'établissement (après avis médical) à mettre fin au séjour immédiatement.** Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Chambre

1. Clé placard

Chaque chambre dispose d'un placard fermant à clé. La clé de ce placard vous est remise à votre entrée dans l'établissement. Il vous est demandé de la restituer à l'accueil avant votre départ.

2. Bruit

Afin de garantir la tranquillité de chacun, le niveau sonore devra être régulé au sein de la chambre (télévision, appel téléphonique,...). En cas de visite, le volume sonore des conversations devra être régulé. En cas de plusieurs visiteurs, le parc est à privilégier. Les patients ne doivent pas se réunir à plusieurs dans une chambre afin de garantir la tranquillité des autres patients.

Les Repas

1. Horaires

Petit-Déjeuner : 8h15
Déjeuner : 12h
Gouter : 15h30
Diner : 18h45

Tout retard au repas pouvant engendrer une désorganisation des services, les horaires des repas sont fixes et doivent être respectés en chambre ou au restaurant.

2. Apport externe

Aucune nourriture ne doit être importée dans l'enceinte de l'établissement, sauf avis médical contraire et dans le respect des conditions d'hygiène.

Les visites

Les visites sont autorisées tous les jours de 11h à 20h. Des dérogations peuvent être mises en place en accord avec l'équipe médicale.

Pour les enfants de moins de 15 ans, l'accord du cadre de santé est nécessaire.

Sécurité

1. Alcool et produit illicite

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

L'introduction, et/ou la consommation et/ou la distribution d'alcool et/ou de produits illicites dans les locaux et l'enceinte de l'établissement sont interdites.

2. Tabac/Vapotage

Il est rigoureusement interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'établissement, y compris sur le balcon des chambres. Il est interdit de fumer en dehors des zones fumeurs situées à l'extérieur du bâtiment. En vertu du décret du 15 novembre 2006, vous risquez une amende de 68€. Si vous souhaitez entreprendre une démarche d'arrêt du tabac, parlez-en avec le médecin qui vous prend en charge.

3. Incendie

Afin de limiter le risque incendie, les mégots doivent être jetés dans les cendriers prévus à cet effet. Les grillades dans le parc sont interdites, même électrique.

4. Parking

Le parking de l'établissement est privé, les visiteurs ne doivent pas stationner sur du long terme ni passer la nuit. Le stationnement ne doit pas gêner la circulation.

Respect d'autrui

Le respect d'autrui est un principe de base du règlement intérieur. Les violences verbales ou physiques ne sont pas acceptées. En cas de violence verbale ou physique envers un agent, le procureur de la république sera saisi. Les règles de courtoisie et de politesses sont indispensables à l'égard de tous, **professionnels et patients**.

Le patient étant hospitalisé, il doit se rendre disponible pour les soins de façon prioritaire et respecter les horaires prévus.

Les espaces communs mis à disposition doivent rester propres après votre passage, le mobilier ne doit pas être déplacé et les horaires respectés.

Respect des libertés individuelles

Les établissements des UGECAM étant des établissements laïcs, le prosélytisme et/ou les signes ostentatoires religieux, philosophiques, politiques y sont proscrits.

L'établissement s'engage à respecter la liberté d'aller et venir, tout en garantissant la sécurité des patients pour laquelle l'établissement est amené à procéder à la fermeture des portes et portails entre 22h00 et 6h00.

Les Médicaments

L'établissement vous fournit les médicaments nécessaires à votre pathologie ainsi qu'aux maux du quotidien. Tout apport externe de médicaments est dangereux (empoisonnement, confusion, contre-indications) donc interdit sauf avis médical contraire. Vos traitements personnels seront récupérés par l'infirmier dès votre entrée et vous seront restitués à votre sortie.

Le choix des médicaments disponibles au centre est réalisé par les médecins et pharmaciens selon leur efficacité et leur tolérance démontrées lors des études cliniques. Le médecin du service adapte votre traitement à votre état de santé, par conséquent, le nom, le nombre, la forme et la présentation des médicaments que l'on vous donne peuvent être différents.

En acceptant ce règlement, vous acceptez de prendre uniquement les traitements disponibles et proposés par le centre.

Permission exceptionnelle de sortie le week-end

Des permissions exceptionnelles de sortie peuvent être autorisées. La demande devra être effectuée au plus tard le mardi soir au moyen d'un formulaire qu'un soignant pourra vous fournir. La permission exceptionnelle de sortie est donnée, sur avis médical favorable, par le Directeur de l'établissement (*Article R 1112-56 du Code de la santé publique*). Elle peut être accordée pour la journée avec un retour à 19 heures.

Les traitements correspondants à la durée de la permission de sortie vous seront délivrés au moment de votre départ. Votre retour dans l'établissement devra être impérativement signalé à l'infirmière.

Les permissions de sortie étant fonction de l'évolution de votre état de santé, elles peuvent être refusées par l'un des médecins de l'établissement au dernier moment pour des raisons médicales. En cas de refus de votre part de rester dans l'établissement, une sortie définitive contre avis médical pourra être prononcée sur le champ (sans bon de transport, ni ordonnance, ni prescription, ni aide au retour à domicile).

Fin de séjour

La date de sortie est décidée par le médecin, en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire. En cas de désaccord, une sortie contre avis médical pourra être prononcée.

Les dispositions du présent règlement sont conçues pour contribuer à l'instauration et au maintien d'une bonne organisation de la prise en charge, et au respect des droits des patients accueillis, compte tenu des conditions de fonctionnement spécifiques à un établissement de santé.

Date :

Signature du patient :

Fait en 2 exemplaires,